

*Une
personnalité
juridique*

*et des droits
pour Loire*

UNE PROPOSITION DE LOI
POUR CHANGER LA PERSPECTIVE
DU DROIT

**CHARLES
FOURNIER** 

DOSSIER DE PRESSE • JUILLET 2026

« Et si un fleuve pouvait s'exprimer et défendre ses intérêts ? »

C'est la question posée par le collectif « Vers un Parlement de Loire ». Réunissant le POLAU, la Mission Val de Loire, l'Université populaire pour la terre de Tours, la Rabouilleuse-École de Loire et la Maison des sciences de l'Homme Val de Loire, le collectif a exploré de nombreuses hypothèses, notamment celle de l'innovation juridique. Camille de Toledo, écrivain et chercheur, et l'Institut des Études avancées de Nantes ont associé des citoyennes et des citoyens à la production de « propositions citoyennes de loi », l'expression d'une intention législative. Plusieurs textes ont été élaborés et m'ont été remis lors du premier colloque sur ce sujet qui s'est tenu à l'Assemblée nationale en avril 2025.

Partie prenante du Parlement de Loire, j'avais suivi ses pérégrinations et ses travaux. J'avais en tête que, tôt ou tard, ce sujet des droits de la Nature arriverait sur la table de l'Assemblée nationale. À l'écoute et à partir des « propositions citoyennes de loi », je me suis saisi du sujet et j'ai construit une proposition de loi, aujourd'hui déposée et recevable par l'Assemblée nationale.

CONTEXTE D'URGENCE ÉCOLOGIQUE

De ce dialogue fécond est donc née cette première proposition. Il s'agit là d'une révolution juridique au sens d'un retournement de la perspective du droit. Continuer à cumuler du droit que l'on peut nommer « défensif » sans que la Nature puisse exister (juridiquement) et se défendre, entraîne le détricotage méthodique du droit de l'environnement. Plutôt que de jouer en défense, autant jouer en attaque !

Avec cette proposition de loi, Loire pourrait se défendre plutôt qu'être défendue ! Tel est le chemin que nous voulons emprunter dans ce contexte d'urgence écologique pour Loire et bien-sûr au-delà. Une perspective plus juste et sans doute plus efficace en proposant d'élever les entités naturelles au rang des personnes juridiques. Loire pourrait ainsi acquérir des droits associés à cette personnalité et des capacités à se défendre.

Revenons sur cette idée d'une nouvelle perspective du droit qui pourrait ouvrir à la voie à la résolution des difficultés de notre époque. Disons-le, on a pu entendre que le droit de l'environnement « commence à bien faire » ou qu'il est « punitif ». Une expression malheureuse qui laisse entendre que notre droit punirait. Nous opposons justement l'idée que c'est l'absence d'écologie qui est la vraie punition. Surtout pour les plus vulnérables, tant le lien entre écologie et justice sociale est intime. Nous, députés écologistes et de gauche, avons nous-mêmes adopté une position très défensive et mis les barbelés pour défendre ce droit si chèrement acquis. Devoir de précaution, Raison impérative d'intérêt public majeur, criminalisation des ONG, Zéro artificialisation nette, reprise des travaux de l'A69... Bien souvent, en vain. Il est temps de changer de stratégie.

édito



GARDIENS DE LOIRE

Notre proposition de loi ouvre une nouvelle perspective : il ne s'agit plus de cumuler des droits ou de s'opposer aux reculs constatés, nous proposons d'élever les intérêts de la Nature à hauteur de celles et ceux que notre droit consacre aujourd'hui, les Hommes et les personnalités morales, notamment les entreprises ou bien encore l'État. À équité, chacun pourrait alors défendre ses intérêts, Loire pourrait défendre elle-même ses droits consacrés par cet accès à un statut juridique.

Loire deviendrait personnalité juridique et nous lui donnons droit de cité. Bien entendu, des visages humains parleraient en son nom et l'anthropisation ne disparaîtrait pas totalement. Ils seraient ces « gardiens de Loire » (nom emprunté à la Nouvelle-Zélande qui a consacré le fleuve Whanganui comme entité juridique). À la fois par les droits nouveaux consacrés et par l'écoute empathique des intérêts de la Nature, par ces gardiens qui incarneraient les besoins et intérêts propres de Loire ; nous proposons de sortir d'une lecture trop anthropo-centrée pour gagner les rives d'une vision éco-centrée.

C'est bel et bien un changement de perspective : à partir de Loire, à partir des droits de la Nature. »

Sommaire

[Page 2 & 3 - Édito](#)

« Et si un fleuve pouvait s'exprimer et défendre ses intérêts ? »

[Page 4 & 5 - Les enjeux](#)

Protéger les éco-systèmes de Loire

[Page 8 - Le projet de loi](#)

Sept articles en bref

[Page 9 - À l'international](#)

Une dynamique mondiale

[Page 10 & 11 - F.A.Q](#)

Loire, entité naturelle juridique ?

[Page 12 - Contact presse](#)

Une construction collective

« Loire* deviendrait
personnalité juridique et nous lui donnons
droit de cité ! »

*Au fil du travail avec les collectifs vivant en lien avec la rivière, le nom « Loire » s'est imposé pour marquer la reconnaissance de son changement de statut d'objet à sujet (comme à « citoyenne d'honneur » de plusieurs villes par exemple), afin de reconnaître son importance vitale, existentielle. Comme on le ferait avec le prénom d'un être cher, aimé.

Charles Fournier,
député de Tours



Protéger les écosystèmes de Loire



Actuellement, plus de la moitié des eaux des lacs, rivières et fleuves en Europe se trouve dans un état « très critique » selon les données agrégées par la Commission européenne pour l'année 2021. Concentration de polluants et débits en baisse, changement climatique, conversion et surexploitation des terres contribuent à cette dégradation.

Le Programme des Nations unies pour l'environnement révélait en 2024 que 402 des 12 572 bassins fluviaux s'écoulant sur la planète avaient vu leur débit considérablement diminuer depuis une vingtaine d'années, risquant de renforcer les conflits d'usage. **Pourtant, la bonne santé des écosystèmes aquatiques est vitale pour la sécurité alimentaire et le maintien de la biodiversité.**

Cette réalité invite à passer à un niveau supérieur de protection de ces écosystèmes, dont la préservation constitue un enjeu essentiel pour assurer aux géné-

rations futures la jouissance de leurs droits fondamentaux dans des conditions équivalentes à celles que nous connaissons aujourd'hui. Le bien-être des personnes humaines dépend du bien-être des écosystèmes qui soutiennent la vie.

PROTECTION ACCRUE

Aujourd'hui sept limites planétaires sur neuf sont franchies. Ces seuils à l'échelle mondiale que l'humanité ne devrait pas dépasser si elle veut continuer à vivre dans des conditions favorables et préserver une Terre habitable — cycle de l'eau douce, changement d'usage des sols, intégrité de la biosphère, changement climatique, nouvelles pollutions chimiques, ou encore perturbations des cycles biogéochimiques. **Ces dégradations menacent inconditionnellement les citoyen·nes et les milieux de vie.**

La révolution juridique consistant à reconnaître des droits au vivant répond à l'urgence de protection ac-



Le bassin versant de Loire



crue face à l'insuffisance et au non-respect des règles environnementales existantes.

C'est un véritable changement de paradigme qui s'opère, pour reconnaître l'agentivité propre des entités naturelles autres qu'humaines et les droits spécifiques de certaines espèces — animales, végétales, minérales — et de certains écosystèmes ou milieux de vie. Cette révolution juridique invite à considérer les écosystèmes et les formes de vie autres qu'humaines, autrement que comme des ressources, marchés ou services. Il s'agit de leur reconnaître un droit propre à l'existence, à la santé et à l'intégrité physique et corporelle, pour rétablir avec les communautés humaines habitantes une cohabitation équilibrée et reconnaître les interrelations qui existent entre elles et la Nature.

Tandis que les intérêts économiques et capitalistiques bénéficient depuis la fin du XIX^e siècle d'une meilleure protection à travers l'octroi d'une personnalité morale

aux sociétés, et que le droit de l'environnement tel qu'il a été dessiné montre ses limites, il est temps de reconnaître symétriquement une perspective propre aux entités naturelles non humaines.

Puisque l'anthropocentrisme est une des causes fondamentales de la crise écologique actuelle, cette proposition invite à repenser notre relation au vivant afin d'entendre les logiques propres des écosystèmes et des diverses espèces qui y vivent, et à construire la voie d'une reconnaissance de nouvelles « personnes écologiques ».

« C'est une révolution juridique,
un véritable changement
de paradigme





La Grande Remontée
à Tours en 2023

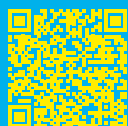
pour reconnaître l'agentivité* propre
des entités naturelles
autres qu'humaines. »

* L'agentivité est un néologisme forgé à partir de l'anglais « agency »
qui désigne la capacité des individus à être maîtres, ou en tout cas agents,
de leur existence.

Le texte présenté à l'Assemblée nationale



Lire intégralement
la proposition de loi
Reconnaître le fleuve
« Loire » et son bassin
versant comme une entité
naturelle juridique dotée
de droits sur le site
www.charlesfournier.fr
et ci-dessous, sur le site
de l'Assemblée nationale.



LA PROPOSITION DE LOI DÉPOSÉE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE COMPORTE SEPT ARTICLES : LES SIX PREMIERS VISENT À DÉFINIR LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE DE LOIRE ET LES MODALITÉS DE SON EXPRESSION, ET LE SEPTIÈME EST PUREMENT TECHNIQUE.

L'ARTICLE 1 de cette proposition de loi crée le statut d'entité naturelle juridique dont bénéficie l'écosystème Loire avec son bassin versant, et précise la composition de celle-ci, tant dans ses caractéristiques biogéophysiques que culturelles.

L'ARTICLE 2 désigne les droits propres dont l'entité naturelle juridique « Loire » est titulaire, à savoir ; le droit d'évoluer naturellement, de couler librement, de voir sa continuité écologique et sa santé écologique assurées, pour elle et les écosystèmes qui lui sont liés, ainsi que le droit à la régénération de ses cycles et processus évolutifs, et le droit d'ester en justice. Il prévoit les caractéristiques découlant de la qualification en personne juridique comme la possession d'un patrimoine naturel et la possibilité d'ester en justice.

L'ARTICLE 3 porte sur la création et la composition du « visage humain » de l'entité naturelle juridique « Loire », à savoir deux personnes physiques qui ensemble forment le « gardien de Loire », et prévoit le principe de leur protection en cas de conflit d'intérêt.

L'ARTICLE 4 précise les missions du « gardien de Loire » tenu d'incarner les perspectives, besoins, valeurs, intérêts et droits de l'entité naturelle « Loire », et détermine les modalités de coopération avec les autorités publiques ayant la charge de la gouvernance du bassin versant et sa capacité à siéger dans ces instances.

L'ARTICLE 5 identifie les sources de financement de l'entité naturelle juridique « Loire » et la destination des crédits qui lui sont affectés.

L'ARTICLE 6 précise la responsabilité pénale et délictuelle pour toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui porterait atteinte aux droits reconnus de l'entité naturelle juridique ou ne réparerait pas les atteintes causées.

la loi



Une dynamique mondiale

LA DYNAMIQUE DE RECONNAISSANCE DES DROITS À DES ENTITÉS NATURELLES EST UNE RÉVOLUTION QUI PREND DE L'AMPLEUR EN EUROPE ET PARTOUT DANS LE MONDE. ELLE COMMENCE AUSSI À FAIRE SON CHEMIN SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS.

MONDE — La rivière Atrato en **Colombie** gratifiée du statut de « *sujet de droits* » en 2016 par le juge constitutionnel, la rivière Whanganui en **Nouvelle-Zélande** à qui le parlement a reconnu en 2017 le statut de « *personne* » dotée de droits, ou encore la rivière Magpie au **Canada** également reconnue comme personne juridique en 2021, une première pour le pays.

EUROPE — En **Espagne**, la loi de 2022 a fait de la lagune de Mar Menor et de son bassin-versant, le premier écosystème européen à accéder au statut de personne naturelle juridique. Polluée, entravée par les dysfonctionnements cumulés du tourisme, de l'agriculture intensive et des industries minières, la loi votée par le parlement espagnol dote la lagune d'une personnalité juridique lui permettant de défendre ses droits à exister et évoluer pour se maintenir face aux pressions anthropiques et assurer sa protection

réelle. En **Allemagne**, un jugement, rendu par la Cour régionale d'Erfurt le 2 août 2024, a également créé un précédent juridique historique en reconnaissant la conformité des « *droits de la nature* » avec le droit allemand, s'appuyant par ailleurs sur la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, interprétée de manière à étendre la protection au-delà des êtres humains pour inclure les « *personnes écologiques* ».

FRANCE — Cette dynamique est également perceptible sur le territoire français : en juin 2023, la province des Îles Loyauté en **Nouvelle-Calédonie** a adopté une réglementation sur le droit du vivant dans laquelle est inscrite la création d'une nouvelle catégorie de sujets de droit, les « *entités naturelles juridiques* ». Les requins et les tortues ont été les premières espèces vivantes à bénéficier de ce nouveau statut, avant que ces avancées ne soient annulées par une décision du Conseil d'État, établissant que les provinces de Nouvelle-Calédonie n'ont pas compétence pour intervenir dans le domaine du droit civil pour établir une nouvelle catégorie de personnes juridiques. Il nous appartient donc de donner un nouveau souffle à la reconnaissance juridique des entités naturelles en droit français.

Questions Réponses



Crédits

Création graphique :

Jane Mery

Illustration :

Blue 55

Caractère Loire :

Licence CC BY-NC-ND

Alice Savoie/Mission Val de Loire

Photo page 3 :

Loire/saiko3p by Shutterstock

Photos pages 4 à 9 :

BY-NC-SA Vianney Barbin/

Francis Vautier/Bruno Marmioli/

Mission Val de Loire.

Loire :

entité naturelle juridique

CETTE FOIRE AUX QUESTIONS EXPOSE LES CHOIX PRINCIPAUX QUI ONT PRÉSIDÉ À L'ÉCRITURE DE LA PROPOSITION DE LOI RECONNAISSANT LOIRE ET SON BASSIN VERSANT COMME UNE ENTITÉ NATURELLE JURIDIQUE DOTÉE DE DROITS.

Cette proposition introduit les « droits de la Nature » en France.

Pourquoi est-ce important ?

Le mouvement mondial pour les droits de la Nature porte une nouvelle dimension. Au-delà des seuls usages de la Nature pour les humains, les intérêts, les valeurs, les besoins, les perspectives propres des écosystèmes sont enfin reconnus. Le droit, en France, avait commencé à s'ouvrir à cette dimension par la loi sur le préjudice écologique.

Pourquoi commencer par « Loire et son bassin versant » ?

Les combats pour une « Loire sauvage » à la fin du vingtième siècle ont changé la doctrine française à l'égard des cours d'eau et des rivières. On s'est mis à considérer, à partir de là, la « liberté » des rivières, l'importance de leur libre évolution. De plus, de la montagne à la mer, il existe de puissants attachements entre les communautés humaines et le « monde ligérien ». Ce sont deux dimensions propices à une reconnaissance des droits : la prise en compte d'une « perspective propre » de l'écosystème, et des attachements à une Loire sauvage, non appareillée, libérée des infrastructures humaines.

Comme il y a plusieurs formes pour associer des personnes humaines (associations, coopératives, diverses formes de société...), il y aura donc plusieurs manières d'organiser ces nouvelles « personnes écologiques » dotées de droits ?

Oui, vous pouvez le présenter ainsi. Les formes de ces nouvelles personnes écologiques, de ces entités naturelles juridiques comme on dit dans la proposition, dépendent des objectifs sociaux et écologiques que l'on poursuit. Dans le cas de « Loire », nous avons estimé qu'il est très important de reconnaître une « perspective propre » de la rivière, indépendamment de l'État et des divers usages humains de la rivière.

La proposition crée un « gardien de Loire » qu'elle définit comme « le visage humain » du fleuve. D'où vient cette expression ?

En 2017, dans la loi néo-zélandaise qui a reconnu la rivière Whanganui comme

une « entité vivante », les députés ont proposé cette formulation : « visage humain » de la rivière que nous avons repris. C'est une façon de dire que ces lois nouvelles reconnaissant les droits des entités naturelles forment un nouveau standard juridique à l'échelle mondiale. Et aussi, c'est une manière d'expliquer ce rôle, cette fonction du gardien, qui consiste à porter la voix, les intérêts, les valeurs et les besoins de la rivière.

Le gardien de Loire, dit la proposition, est composé de deux personnes humaines. Est-ce assez pour « porter la voix » d'un si grand écosystème ? Notre travail pour cette proposition a consisté à incorporer les droits de la rivière, dans un monde existant où déjà de très nombreuses instances se préoccupent, se soucient, prennent soin et gouvernent l'écosystème. Il ne s'agit donc pas du tout de remplacer l'existant, mais de faire entendre la perspective du bassin versant, dans un contexte très utilitariste et anthropisé. Le gardien de Loire – à l'image de ce qui a été fait en Nouvelle-Zélande – a surtout un rôle d'incarnation des besoins, des valeurs, des intérêts propres de la rivière dans la chaîne des décisions.

Pensez-vous que cette proposition a, politiquement, une chance d'être adoptée par l'Assemblée nationale ?

Il faut suivre toutes les voies possibles pour défendre les « droits de la Terre » et les droits de la Nature. Beaucoup de forces politiques en Europe et en France en sont convaincues. La communauté scientifique qui diagnostique les crises innombrables de nos milieux de vie pousse en ce sens. À l'Assemblée, il y a des amoureux d'une « Loire sauvage » qui comprennent l'importance de ses paysages. Et beaucoup de députés, aussi, commencent à voir les droits de la Nature comme un nouveau standard mondial et européen. Si nous n'arrivons pas tout de suite à obtenir un vote favorable, ce mouvement paraît inarrêtable.

Vous allez présenter cette proposition à la rentrée, à l'automne, alors que la Commission européenne vient d'autoriser, justement, qu'une initiative citoyenne pour les droits de la Nature fasse l'objet d'une campagne dans plus de sept pays de l'Union. Et un juge, en Allemagne, a estimé que les « droits de la Nature » étaient compatibles avec le cadre général posé par Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne...

En effet, il y a un très grand désir citoyen et mondial pour témoigner de notre gratitude, pour nos milieux de vie, pour la Terre. Et même si de fortes régressions ont lieu en matière écologique, d'autres signes nous poussent à poursuivre, à pousser... Nous pensons qu'il serait juste que Loire, qui a montré le chemin par le passé, soit à nouveau pionnière de cette transformation.

« Ce n'est pas une simple proposition de loi, c'est un changement de perspective du droit lui-même que nous proposons à travers ce texte. »

CHARLES FOURNIER
DÉPUTÉ DE TOURS

« Il faut suivre toutes les voies possibles pour défendre les droits de la Terre et de la Nature. Beaucoup de forces politiques en Europe et en France en sont convaincues. »

CAMILLE DE TOLEDO
ÉCRIVAIN ET MEMBRE ASSOCIÉ DE L'INSTITUT
D'ÉTUDES AVANCÉES DE NANTES

« Ce travail a été l'occasion de nous ouvrir à des citoyen·nes et de les faire dialoguer avec la recherche en train de s'élaborer. Le processus qui s'est construit a permis d'aboutir à ce texte de loi. »

CAROLINE LANCIAUX
RESPONSABLE DE L'INSTITUT D'ÉTUDES
AVANCÉES DE NANTES

Une construction collective pour Loire

CE PROJET DE LOI A UNE ORIGINE CITOYENNE. IL S'APPUIE SUR L'ENGAGEMENT DE LIGÉRIEN·NES ET DE STRUCTURES LOCALES, AU SEIN DE LA DÉMARCHE DU PARLEMENT DE LOIRE ET À L'OCCASION DU PROJET DE L'INTERNATIONALE DES RIVIÈRES, DÉMARCHES CONÇUES ET ORCHESTRÉES PAR CAMILLE DE TOLEDO.

DE 2023 À 2026, CYCLES DE RENCONTRES AUTOUR D'UNE « INTERNATIONALE DES RIVIÈRES » À L'INSTITUT D'ÉTUDES AVANCÉES DE NANTES, EN PARTENARIAT AVEC NOTRE AFFAIRE À TOUS.

EN 2019, LE PROCESSUS DU PARLEMENT DE LOIRE EST INITIÉ PAR LE POLAU (PÔLE ARTS & URBANISME). UN CYCLE D'AUDITIONS PUBLIQUES DÉBUTE POUR IMAGINER UN PARLEMENT DU FLEUVE QUI RECONNAÎTRAIT ET DÉFENDRAIT LES DROITS ET LES VOIX DE LOIRE.

EN 2021, DES ASSEMBLÉES DE LOIRE SONT ORGANISÉES EN SEPTEMBRE ET UN COLLECTIF APPELÉ VERS UN PARLEMENT DE LOIRE SE FORME POUR OUVRIR, AMPLIFIER ET ÉTENDRE CETTE DÉMARCHE À L'ENSEMBLE DU BASSIN VERSANT DE LOIRE.

EN 2026, LA PROPOSITION CITOYENNE DE LOI EST IMAGINÉE ET ADAPTÉE AUX EXIGENCES DES RÈGLES DE RÉDACTION D'UN TEXTE PARLEMENTAIRE. ELLE EST DÉPOSÉE, PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET CO-SIGNÉE PAR DES DÉPUTÉS DE PLUSIEURS GROUPES POLITIQUES.



Contact presse

PAULINE RAPILLY FERNIOT
0681274689
pauline.rapilly-ferniot@clb-an.fr

SITE INTERNET
WWW.CHARLESFOURNIER.FR



En savoir plus

LE PARLEMENT DE LOIRE
WWW.PARLEMENTDELOIRE.FR

INTERNATIONALE DES RIVIÈRES
WWW.IEA-NANTES.FR